



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0.6.6.8...../CAB.MIN/MINES/01/2016
ET N° 253...../CAB.MIN/FINANCES/2016 DU 1.1.2016
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE CNMC HUACHIN MABENDE MINING SAL**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres,



Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er}. B point 19 ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 13 mai 2016 par la société **CNMC HUACHIN MABENDE MINING SA** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 13 mai 2016 ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **CNMC HUACHIN MABENDE MINING SA**, en sa qualité de titulaire du Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° 13119 situé dans le Territoire de Kambove, Province du Haut-Katanga et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 6 – 118 – N 70405 T ;
- Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : RCCL/14-B-1126.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **6.400.000,00 USD** (Dollars américains six millions quatre cent mille).



Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **CNMC HUACHIN MABENDE MINING SA** ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 OCT 2016

LE MINISTRE DES FINANCES


Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,


Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté CNMC HUACHIN MABENDE MINING SA

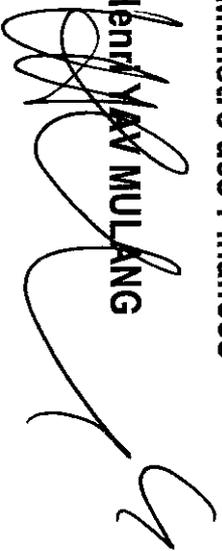
ANNEXE
LISTE DE BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER
PRIVILEGE AU PROFIT DE LA SOCIETE C.N.M.C HUACHIN MABENDE MINING SA

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U	RIX TOTAL
1	Acide sulfurique	Tonne	80 000	80,00	6 400 000,00
	Sous-Total 1				6 400 000,00
	TOTAL GENERAL				64 000 000,00

Vu pour être annexée à l'Arrêté Interministériel n° **0.6.6.8**/CAB.MIN/MINES/01/2016 et n°/CAB.MIN/FINANCES/2016 du **17 OCT. 2016** portant approbation de la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **C.N.M.C HUACHIN MABENDE MINING SA.**

Le Ministre des Finances

Henry YAV MULANG



Fait à Kinshasa, le 2016

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU

